

2e Année N° 45 25 août 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

PARTIE GENERALE

LA MOUCHE DES FRUITS (suite)

Dans un précédent bulletin (n° 43 du 2 aout) il a déjà été question de la **Mouche des fruits (Ceratitis capitata)**. A l'approche de la période où cette mouche risque de causer de graves dégâts aux fruits des variétés tardives de pêchers et de poiriers nous nous proposons d'observer avec précision l'évolution et cet insecte sous le climat lyonnais et de déterminer notamment les dates limites, l'importance des vols de mouches et le nombre de générations successives.

De la valeur de ces observations dépend pour une large part le succès de la lutte qui pourra être éventuellement entreprise lorsque les autres données du problème auront reçu une solution satisfaisante : choix des produits, mode d'application et bien entendu économie des procédés.

Pour mener à bien cette première étude, l'aide des arboriculteurs peut nous être extrêmement précieuse. C'est pour cette raison que nous invitons tous nos correspondants et abonnés à nous signaler les plantations régulièrement ou nouvellement attaquées par cette mouche.

Mais nous nous sommes aperçus que de fréquentes confusions sont faites notamment sur pêches quant à la nature des dégâts qui sont souvent imputables à d'autres parasites tels que la tordeuse orientale et le Carpocapse. C'est pourquoi nous nous permettons de rappeler que les fruits attaqués par ces deux dernières **chenilles** ne comportent généralement qu'un seul individu de couleur blanc-grisâtre (Carpocapse) ou rose (tordeuse) pourvu de fausses pattes, alors que les fruits attaqués par la mouche comportent toujours plusieurs **asticots** (2 à 10 et plus) d'une teinte blanc-ivoire, dépourvus de pattes, tout à fait comparables à ceux que l'on peut trouver dans le fromage. De plus, leur taille, au dernier stade de leur développement ne dépasse pas un centimètre de longueur, alors qu'au même stade, les chenilles de carpocapse et de teigne vont jusqu'à deux centimètres.

En cas de doute, il sera bon de faire parvenir à l'adresse de la station, des échantillons convenablement emballés, dans des boîtes métalliques de préférence.

PARTIE TECHNIQUE

NOTE N° XVIII

Arbres fruitiers — **POMMIERS-POIRIERS** — *Tous départements*

1° **Carpocapse.** — Partout où le dernier traitement contre le ver des fruits est antérieur au 7 août, il y a lieu d'appliquer sur poires tardives et sur pommes dès réception de l'avis un nouveau traitement en utilisant une des formules suivantes :

Produit à 50 % de D.D.T.

\+ Soufre micronisé mouillable.

ou

Produit à base de Phénothiazine

\+ Soufre micronisé mouillable ou oxychlorure de cuivre.

ou

Huile blanche nicotinée

\+ Oxychlorure de cuivre.

aux doses indiquées par les fabricants.

2° **Tigre du poirier.** — Certaines plantations se trouvent actuellement attaquées par d'importantes colonies de tigres. Afin d'éviter la chute prématurée des feuilles, il y a lieu d'appliquer sur les sujets atteints un traitement en utilisant une des formules suivantes :

— 300 grammes d'extrait titre de nicotine (à 400 grammes par litre) + bon mouillant.

— huile blanche nicotinée.

— esters phosphoriques.

— produits à base de Roténone.

— émulsions de D.D.T.

— émulsions d'H.C.H.

— émulsions de S.P.C.

BETTERAVES INDUSTRIELLES NOTE N° VI *Tous départements*

3° **Teigne de la betterave.** — La sècheresse favorisant l'évolution de la Teigne de la betterave, on observe actuellement de nouveau un vol important de papillons et la présence de très jeunes chenilles au cœur des betteraves.

Il y a lieu d'effectuer immédiatement un traitement supplémentaire afin d'enrayer le développement des chenilles qui causeraient de très graves dégâts avant la récolte.

On utilisera un produit à base d'H.C.H. ou de S.P.C. en pulvérisation (avec mouillant) ou mieux, chaque fois que la chose est possible, **en poudrage** ; ce dernier mode d'épandage se révèle, en effet, beaucoup plus efficace que la pulvérisation.

CULTURES DIVERSES NOTE N° VI *Tous départements*

4° **Pieride du chou.** — De graves attaques de chenilles du chou étant signalées de toutes parts, il y a lieu d'enrayer leurs dégâts par une application de produits à base de D.D.T., de phénothiazine, ou de Roténone, en poudrage ou en pulvérisation. Dans ce dernier cas, ajouter un bon mouillant.

Le Contrôleur
de la Protection des Végétaux :
P. Latard.

L'inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. Dumas.

Le Gérant : G. GRISARD

124907 — Imp Réunies de Lyon — 8-50
Dépôt légal n° 927 — 3-1950